



COMMUNE DE MAIRIE DE VEREL-PRAGONDRAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

Le 25 juin 2026, le Conseil municipal de la Commune de Mairie de VEREL-PRAGONDRAN s'est réuni Mairie sous la présidence de Manon BOYER, suivant convocation transmise le vendredi 19 juin 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BLERVAQUE Léo, BOYER Manon, CHAFFARDON Damien, COMLAR Thomas, COUPPEY Fanny, GAILLARDET Robin, HUNERFURST Julien, JACQUEMIER Camille, LEHOUX Kévin, MOUCAUD Christine

Excusé ayant donné procuration : PERNOT Julien à MOUCAUD Christine, ROCHER Maroussia à CHAFFARDON Damien

Excusé sans procuration : DERIAN Dominique, GAUTIN Florence, TARDY Morgane

Secrétaire de séance : MOUCAUD Christine

2026-055 - VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT POUR 2027

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que R.331-1 et suivants relatifs à la taxe d'aménagement ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les taux applicables afin de garantir un financement adapté des équipements publics communaux ;

CONSIDERANT la volonté de maintenir une politique d'aménagement équilibrée du territoire communal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE

Article 1 : Maintien de la taxe d'aménagement



La taxe d'aménagement est maintenue sur l'ensemble du territoire communal.

Article 2 : Fixation du taux communal

Le taux de la part communale de la taxe d'aménagement est fixé à :

- 5 % sur l'ensemble du territoire communal.

Article 3 : Exonération facultative :

En application des dispositions du Code de l'urbanisme, sont exonérés en tout ou partie de la part communale de la taxe d'aménagement :

- les logements financés au moyen d'un prêt aidé de l'État hors PLAI, à hauteur de 100 %

Article 4 : Entrée en vigueur

La présente délibération entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2027, sous réserve de sa transmission aux services de l'État dans les délais légaux.

Article 5 : Publicité et transmission

La présente délibération sera :

- affichée et publiée conformément aux dispositions en vigueur ;
- transmise au représentant de l'État dans le département ;
- transmise aux services fiscaux compétents.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 25 juin 2026

Affichée et transmise en préfecture le 29/06/2026

Le président de séance,
Manon BOYER



Le secrétaire de séance,
Christine MOUCAUD





COMMUNE DE MAIRIE DE VEREL-PRAGONDRAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

Le 25 juin 2026, le Conseil municipal de la Commune de Mairie de VEREL-PRAGONDRAN s'est réuni Mairie sous la présidence de Manon BOYER, suivant convocation transmise le vendredi 19 juin 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BLERVAQUE Léo, BOYER Manon, CHAFFARDON Damien, COMLAR Thomas, COUPPEY Fanny, GAILLARDET Robin, HUNERFURST Julien, JACQUEMIER Camille, LEHOUX Kévin, MOUCAUD Christine

Excusé ayant donné procuration : PERNOT Julien à MOUCAUD Christine, ROCHER Maroussia à CHAFFARDON Damien

Excusé sans procuration : DERIAN Dominique, GAUTIN Florence, TARDY Morgane

Secrétaire de séance : MOUCAUD Christine

2026-056 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POLYVALENT À TEMPS NON COMPLET (24/35E)

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, Le Maire, rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique qui prévoit le recrutement d'agents contractuels pour les communes de moins de 1 000 habitants, pour tous les emplois et propose au Conseil de fixer les modalités de recrutement d'un agent contractuel pour occuper cet emploi.

Vu la délibération n° 44-2026 prévoyant la publication d'une offre d'emploi afin de remplacer Madame Geneviève JUSTAL, en charge du transport scolaire, et précisant qu'en l'absence de candidature, ce poste pourrait être complété par des missions d'entretien et de conciergerie ;

Considérant qu'à la suite d'échanges avec le Centre de gestion de la Savoie concernant la publication de deux offres d'emploi distinctes, l'une portant sur les missions de ramassage scolaire, d'entretien des bâtiments et de conciergerie, l'autre sur les missions de ramassage scolaire, d'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux et de conciergerie, le Centre



de gestion a indiqué qu'il n'était pas possible de publier deux offres distinctes pour ces besoins et qu'une offre regroupant l'ensemble des missions serait plus attractive et favoriserait le recrutement ;

Considérant que l'offre d'emploi a été publiée le 7 mai 2026 sur les sites Emploi Territorial, Indeed et France Travail ;

Considérant que l'emploi contractuel d'agent technique polyvalent à temps non complet de 13 heures hebdomadaires deviendra vacant à la suite de la démission de l'agent, effective au 2 juillet 2026 ;

Considérant que l'emploi d'accompagnateur du bus scolaire à temps non complet de 8 heures 33 minutes hebdomadaires deviendra également vacant à compter du 1er septembre 2026, l'agent occupant cet emploi ne pouvant poursuivre ses fonctions au sein de la fonction publique territoriale en raison de l'atteinte de la limite d'âge réglementaire ;

Considérant qu'il convient de réorganiser ces missions afin d'assurer la continuité du service public et d'optimiser l'organisation des services communaux ;

Considérant que les missions exercées dans le cadre de ces deux emplois peuvent être regroupées au sein d'un emploi permanent unique d'adjoint technique territorial polyvalent avec des missions supplémentaires ;

Considérant la candidature de Monsieur Rafael CASULA.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 – Création d'un emploi

Il est créé, à compter du **1er août 2026**, un emploi permanent d'adjoint technique territorial polyvalent, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2e classe et d'adjoint technique principal de 1re classe), catégorie C, à temps non complet de **24 heures hebdomadaires**.

Le présent poste est créé afin de regrouper le poste de **8 h 33 hebdomadaires** consacré au ramassage scolaire et le poste de **13 h hebdomadaires** dédié à l'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts, qui deviendront prochainement vacants.

Par ailleurs, afin de répondre aux besoins de la collectivité, des missions de conciergerie des salles communales et des fours mis en location par la commune ont été ajoutées. Le temps consacré à ces dernières ayant été estimé à **2 h 27 hebdomadaires**.

Enfin, ce regroupement a pour objectif de rendre le poste plus attractif et de faciliter son recrutement.

À compter du **1er septembre 2026**, le tableau des effectifs sera mis à jour. Les deux emplois suivants seront supprimés, après avis préalable du **Comité Social Territorial (CST)** et par délibération distincte :

- un emploi d'adjoint technique territorial contractuel exerçant les fonctions d'accompagnateur du bus scolaire à temps non complet de 8 heures 33 minutes



- hebdomadaires ;
- un emploi contractuel d'agent technique polyvalent à temps non complet de 13 heures hebdomadaires.

Article 2 – Missions

L'agent recruté exercera notamment les missions suivantes :

- assurer l'accompagnement du transport scolaire ;
- assurer l'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts ;
- assurer les missions de conciergerie relatives :
 - à la salle polyvalente ;
 - à la salle du presbytère ;
 - à la location des fours de Verel et de Pragondran ;
 - à la location du broyeur communal ;
- effectuer toute tâche nécessaire au bon fonctionnement des services communaux relevant de son domaine de compétences.

Article 3 – Recrutement

Cet emploi est destiné à être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, il pourra également être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 4 – Rémunération

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront aux dispositions statutaires applicables au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, selon le grade détenu (adjoint technique, adjoint technique principal de 2e classe ou adjoint technique principal de 1re classe).

Article 5 – Inscription budgétaire

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 6 – Exécution

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.



Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

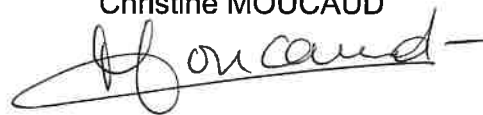
Fait et délibéré le 25 juin 2026

A afficher et transmis en préfecture le 29/06/2026

Le président de séance,
Manon BOYER



Le secrétaire de séance,
Christine MOUCAUD





COMMUNE DE MAIRIE DE VEREL-PRAGONDRAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

Le 25 juin 2026, le Conseil municipal de la Commune de Mairie de VEREL-PRAGONDRAN s'est réuni Mairie sous la présidence de Manon BOYER, suivant convocation transmise le vendredi 19 juin 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BLERVAQUE Léo, BOYER Manon, CHAFFARDON Damien, COMLAR Thomas, COUPPEY Fanny, GAILLARDET Robin, HUNERFURST Julien, JACQUEMIER Camille, LEHOUX Kévin, MOUCAUD Christine

Excusé ayant donné procuration : PERNOT Julien à MOUCAUD Christine, ROCHER Maroussia à CHAFFARDON Damien

Excusé sans procuration : DERIAN Dominique, GAUTIN Florence, TARDY Morgane

Secrétaire de séance : MOUCAUD Christine

2026-057 - AUTORISATION DONNÉE À MADAME LA MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION RELATIVE À L'AIDE AU TRAITEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES

Madame la Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de poursuivre les opérations de classement, de tri, d'inventaire et de traitement des archives de la commune, afin d'assurer leur bonne conservation, leur gestion réglementaire et leur mise à disposition dans le respect des obligations légales.

À cette fin, il est proposé de conclure une convention d'aide au traitement des archives communales prévoyant une mission d'archivage d'une durée totale de **15 journées d'intervention** réparties comme suit :

- une première intervention de **10 journées**, programmée au cours du mois d'**août 2026** ;
- une seconde intervention de **5 journées**, qui sera programmée au cours de l'année **2027**.

Le coût total de cette mission s'élève à **3 306,00 €**.

La convention ainsi que le devis correspondant sont annexés à la présente délibération pour information des membres du Conseil municipal.



Après avoir pris connaissance des termes de la convention et du devis annexés, et entendu l'exposé de Madame la Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention relative à l'aide au traitement des archives de la commune de VEREL-PRAGONDRAN ;
- **PREND ACTE** du devis annexé d'un montant total de **3 306,00 €** ;
- **ACCEPTE** la réalisation de la mission d'archivage pour une durée totale de 15 journées, selon les modalités exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits ou seront inscrits au budget communal.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 25 juin 2026

Affichée et transmise en préfecture le 29/06/2026

Le président de séance,
Manon BOYER



Le secrétaire de séance,
Christine MOUCAUD





COMMUNE DE MAIRIE DE VEREL-PRAGONDRAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

Le 25 juin 2026, le Conseil municipal de la Commune de Mairie de VEREL-PRAGONDRAN s'est réuni Mairie sous la présidence de Manon BOYER, suivant convocation transmise le vendredi 19 juin 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BLERVAQUE Léo, BOYER Manon, CHAFFARDON Damien, COMLAR Thomas, COUPPEY Fanny, GAILLARDET Robin, HUNERFURST Julien, JACQUEMIER Camille, LEHOUX Kévin, MOUCAUD Christine

Excusé ayant donné procuration : PERNOT Julien à MOUCAUD Christine, ROCHER Maroussia à CHAFFARDON Damien

Excusé sans procuration : DERIAN Dominique, GAUTIN Florence, TARDY Morgane

Secrétaire de séance : MOUCAUD Christine

2026-058 - AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC MONSIEUR ET MADAME VILLIERMET

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le jugement rendu le 24 juin 2025 par le Tribunal administratif de Grenoble ;

Vu l'appel interjeté par Monsieur et Madame Bernard et Nicole VILLIERMET devant la Cour administrative d'appel de Lyon ;

Considérant le différend opposant la commune de VEREL-PRAGONDRAN à Monsieur et Madame VILLIERMET concernant l'arrêté d'alignement du 26 juillet 2022 relatif au chemin des Fontaines ;

Considérant que les parties ont engagé des discussions afin de mettre un terme amiable à ce litige ;

Considérant qu'un protocole d'accord transactionnel a été établi afin de régler définitivement le différend, notamment par des engagements réciproques portant sur la régularisation foncière des emprises concernées, la signature d'un bornage amiable, des cessions réciproques de



terrains, le désistement de l'instance actuellement pendante devant la Cour administrative d'appel de Lyon et l'abandon de toute demande réciproque au titre des frais de justice ;

Considérant que ce protocole met fin au litige dans l'intérêt de la commune tout en sécurisant durablement la situation foncière du secteur concerné ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

Article 1

D'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel conclu entre la Commune de VEREL-PRAGONDRAN et Monsieur Bernard VILLIERMET et Madame Nicole VILLIERMET.

Article 2

D'autoriser Madame le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à son exécution.

Article 3

De préciser que le protocole d'accord transactionnel est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 4

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Annexe :

- Protocole d'accord transactionnel entre la Commune de VEREL-PRAGONDRAN et Monsieur Bernard et Madame Nicole VILLIERMET.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

S'étant abstenu : PERNOT Julien.

Fait et délibéré le 25 juin 2026

Affiché et transmis en préfecture le 29/06/2026

Le président de séance,
Manon BOYER



Le secrétaire de séance,
Christine MOUCAUD

